

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

**Membres**

Date de la convocation: 16/04/2026

**en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

**Secrétaire de séance**

**:**

**Mickaël NOGRÉ**

**Présents :** Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD,  
Françoise LECUYER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL,  
Mickaël NOGRÉ, Sylvie LEBARBIER, Vincent GODET, Eric  
BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

**Présent non-votant:**

**Représentés:** Catherine LEMOIGNE représentée par  
Mickaël NOGRÉ

**Excusés:**

**Objet : TRANSFERT COMPETENCE URBANISME  
DE\_031\_2026**

**Contexte**

En application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, la commune n'étant pas doté d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communale, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le préfet ou le maire au nom de l'Etat. Ce sont les services de l'Etat qui instruisent alors ces différentes demandes. Selon le même article, la commune devient compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme dès lors que son territoire est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal. Les services de l'Etat cessent alors l'instruction des autorisations d'urbanisme dans la mesure où la commune fait partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants conformément à l'article L422-8 du code de l'urbanisme.

**Approbation du PLUi-H**

La volonté de Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) par la délibération D2022-46 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-119 URB du 16/06/2022.

Le PLUi-H a été arrêté le 22 mai 2025 approuvé le 5 février 2026.

Ainsi la commune va devenir compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable

**Délégation de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme**

Terres d'Argentan Interco exerce en application de ses statuts la compétence aménagement de l'espace et notamment pour tout ce qui concerne la planification urbaine et l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols. L'EPCI dispose d'un service urbanisme qui a pour mission d'organiser l'aménagement du territoire en veillant à son développement harmonieux et respectueux de l'environnement pour offrir le meilleur cadre de vie possible aux habitants. Cette mission passe par la planification urbaine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et les aménagements urbains.

Ainsi le service urbanisme instruit les demandes d'urbanisme pour les communes couvertes en totalité ou pour partie par un document d'urbanisme Et le Président les délivre au nom de l'établissement.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

061-216104901-DE\_031\_2026-DE

A G E D I

*Compte de la présente notification*



L'article L 422-3 du code de l'urbanisme précise que « Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L 422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement ».

Il convient donc en application de l'article L 422-3 du code de l'urbanisme et dans le cadre de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant la commune de déléguer cette compétence. Le maire adressera au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.

La délégation de compétence sera à confirmer dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants ;

Considérant l'engagement communautaire en matière d'urbanisme et l'exercice de la compétence de la délivrance des autorisations d'urbanisme confirmée par délibération n°D2020-69URB en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant le projet de PLUi-H approuvé le 5 février 2026 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de déléguer à Terres d'Argentan Interco la compétence portant délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

### **Article 1**

D'approuver la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence en matière de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence en matière de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Xavier SCHNEIDER



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

061-216104901-DE\_031\_2026-DE

A G E D I

*Compte de la présente délibération*

